

optopresse

**Bulletin officiel de l'Ordre
des optométristes du Québec**

HIVER 2017

**Accord de collaboration avec l'Ordre
des opticiens d'ordonnances du Québec**
p. 5

**Éclipse solaire 2017 :
Les 3 O se joignent au Planétarium**
p. 6

**Adoption de nouvelles
normes cliniques**
p. 7

**Actualisation de la réglementation
relative aux médicaments et aux soins
oculaires en optométrie**
p. 12



MOT DE DE LA PRÉSIDENCE



Dr Langis Michaud,
optométriste
Président

Mon cher Albert

Mon cher Albert, je viens de terminer la lecture d'un bouquin relatant une partie de ton histoire, celle qui a sans doute changé le plus notre compréhension du monde et j'en suis resté ébahi. Au-delà du génie de la science mis de l'avant par les équations que tu as proposées, ce qui en découle, et dont la plupart des éléments m'avaient échappés, est encore plus étonnant.

Nous parlons bien sûr de ta théorie de la relativité restreinte et celle de la relativité générale qui ont permis de donner naissance à des concepts comme l'espace-temps et qui ont ouvert notre compréhension au fait que cet espace, et le temps qui s'écoule, peuvent se contracter et se dilater, en fonction de la position et du mouvement (vitesse) de la personne par rapport à ceux de l'objet observé. Tout est relatif, mon cher Albert, n'est-ce pas ?

Ainsi, l'espace qui nous entoure, le monde dans lequel on vit, ne sont que des apparences, qui semblent vraies, sans que ce soit la vérité, parce qu'on en prend conscience à un temps x dans un espace y . Dans un autre endroit, à un autre moment, la même réalité aurait été perçue différemment et serait devenue autre. Difficile à imaginer, puisque, pour ajouter à la complexité, il faut tenir compte que l'espace-temps se courbe en fonction de la masse environnante impliquant donc des distorsions à la perception que nous avons des objets, des événements et du fil de l'histoire qui se déroule devant nous. La perception – et les certitudes qui en découlent – varie donc dans le temps, et selon l'endroit où l'on se situe.

Difficile à se figurer car nous n'avons jamais la vision globale des éléments, nous ne voyons que la réalité qui est collée à notre nez, au moment présent. Il faudrait, dans un monde idéal, pouvoir apprécier, d'un seul regard, la suite des événements qui se sont produits depuis le big bang jusqu'à aujourd'hui. Pourtant, cette vision globale nous permettrait, non seulement d'apprécier l'enchaînement naturellement logique des événements passés, mais nous permettrait d'anticiper, voire de visualiser, les événements à venir.

Tu me demanderas sans doute, à juste titre, quel rapport il y a entre ces notions fascinantes et notre réalité optométrique ? Je te dirais simplement que, dans notre domaine, comme dans le monde en général, tout est relatif. Ta vision des choses nous apprend qu'il faut donc analyser les événements qui surviennent sous l'angle de l'espace-temps, en sachant que ce que l'on perçoit n'est qu'une facette de la réalité que l'on tente d'appréhender.

Ainsi, la fin de 2016 et le début de 2017 ont apporté une suite d'événements que l'on pourrait qualifier de pluie de météorites dans le ciel des professionnels des soins oculovisuels. Sur le plan positif, l'approbation d'un guide d'exercice conjoint par le Collège des médecins (CMQ) et l'Ordre des optométristes, définit une nouvelle ère de soins thérapeutiques pour les optométristes. Dans le même esprit, nous avons conclu une entente de collaboration avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (OODQ), dans l'espoir de construire un modèle de soins oculovisuels pour l'avenir, respectueux de tous les intervenants, conscient des besoins changeants des patients.

Cette nouvelle année est néanmoins teintée par plusieurs éléments qui nous rappellent que nous aurons à relever de nombreux défis dans les mois à venir. Tout d'abord, la grève des procureurs de l'État paralyse les travaux de l'Office des professions et retarde l'avancement de nos dossiers, dont entre autres, l'approbation du nouveau Code de déontologie et l'examen du nouveau règlement sur les médicaments thérapeutiques et les soins oculaires. Ensuite, la saga des frais accessoires qui complexifie la participation des optométristes au régime public d'assurance maladie du Québec et la décision de la Cour suprême de ne pas entendre notre cause, en appel, contre l'entreprise Coastal, concrétisant le droit, pour les entreprises basées dans des juridictions complaisantes, à vendre des produits de santé sans respecter les lois professionnelles en place au Québec, viennent perturber notre univers professionnel. La fusion Essilor-Luxottica conforte les tendances monopolistiques dans le secteur optique et la hausse des ventes de lentilles ophtalmiques en ligne, parfois même sans

contrôle au détriment du patient, nous invitent également à faire preuve de plus de vigilance.

L'ensemble de ces éléments touchent les professionnels des soins ophtalmiques de diverses façons, en fonction de leur statut (propriétaire ou travailleur autonome), de leur endroit de pratique (ville ou région) et de leur nombre d'années de pratique (jeune praticien ou futur retraité). Ainsi, chacun des éléments présentés plus haut aura une résonance différente selon la situation de tout un chacun. Les plus optimistes d'entre nous y verront des opportunités d'évolution alors que les plus pessimistes appuieront rapidement sur le bouton « mode survie » à leur portée.

Aucune de ces réactions n'est condamnable, mais, mon cher Albert, tu nous as appris qu'aucune n'est une réponse vraiment adéquate aux événements qui se produisent. Car, en effet, chacune est basée sur SA perception des choses, qui, pour les raisons mentionnées, ne correspond jamais totalement à la réalité.

Tu nous invites plutôt à prendre du recul et tenter d'apprécier la vue d'ensemble de cette nouvelle réalité. Cela implique donc une collaboration, un échange et une communication synchrones entre les acteurs. À ce titre, la collaboration établie par l'Ordre des optométristes avec ses partenaires du CMQ et de l'OODQ pourrait représenter un élément essentiel de notre évolution. Minimale, les bases sont en place pour favoriser la collaboration et l'échange, c'est à nous d'en saisir l'opportunité.

L'autre condition pour atteindre cette vision d'ensemble est de considérer le temps, en fonction de notre espace. Concrètement, cela implique d'analyser la trajectoire des événements (ce qui nous a conduit ici) dans une perspective plus globale (Internet et les modes de consommation qui changent, dans tous les domaines), d'en mesurer les traces concrètes au quotidien et d'anticiper la poursuite des choses dans l'avenir, le tout en fonction des courbes et des distorsions qui sont imprimées à cet espace-temps par des masses importantes (conglomérats). La physique nous dit que les changements qui vont survenir peuvent être appréhendés et prédits, à condition que les bons éléments soient intégrés dans la formule. À nous de les identifier, en collaboration interprofessionnelle.

Quel sera notre verdict, après avoir regardé le tout dans son ensemble ? Je ne saurais pas le deviner, mais il apparaît rapidement une certitude. Le monde est en mouvement perpétuel et nous pouvons le suivre avec plus ou moins de décalage, ce qui implique une VOLONTÉ et une CAPACITÉ de

S'ADAPTER. Ce qui implique également de nous doter de moyens adéquats de suivre ce mouvement et de délaissier ceux qui ne le sont plus. Certains modèles devront donc être abandonnés, le statu quo ne concrétisant que le surplace, contribuant à distorsionner encore davantage notre appréhension de la réalité. Finalement, nous devons prendre conscience que nous avons en main tous les outils pour développer un nouveau modèle qui permettra aux professionnels, non pas de simplement survivre, mais aussi de se développer. Dans tous les cas de figure, le seul avantage concurrentiel que nous conservons est la qualité du service professionnel rendu au patient. Ce contact, humain, qui insuffle au patient la confiance, et qui assure que la livraison d'un produit ou d'un service de qualité réellement adapté à ses besoins lui permettra d'optimiser sa vision et de conserver sa santé oculaire. Aucune technologie actuelle ne pourra concurrencer le service professionnel procuré par des optométristes, des médecins et des opticiens bien formés, pour le soutien des patients en soins ophtalmiques. Il faut réaliser ce service et faire connaître notre apport, ainsi que notre différence. Il faut donner à ce service un prix juste, visible de la part du consommateur – non à rabais – afin qu'il soit valorisé, voire exigé de la part de celui-ci.

Pour le reste, tout est relatif et l'adaptation de l'un variera avec celle de l'autre. Darwin nous l'a bien démontré. Et il a établi également que, dans ces circonstances, ce sont les adaptations les plus optimales qui survivent alors que les autres, parfois attrayantes sur le moment, condamnent leurs espèces à un lent déclin.

Mon cher Albert, je pense que, grâce à toi, nos professions ont un bel avenir, à condition que chacun d'entre nous fasse preuve de solidarité, de sagesse, et que nos actions soient modulées en fonction du temps considéré – le long terme et non pas la courte vue – et de l'espace que nous voulons occuper. Et comme tu l'as si bien dit : « nous aurons le destin que nous aurons mérité »!

Dr Langis Michaud, optométriste
Président

DR LANGIS MICHAUD
OPTOMÉTRISTE, PRÉSIDENT

sommaire

Accord de collaboration avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec	p. 5
Éclipse solaire 2017 : Les 3 O se joignent au Planétarium	p. 6
Adoption de nouvelles normes cliniques	p. 7
Actualisation de la réglementation relative aux médicaments et aux soins oculaires en optométrie	p. 12

L'Opto Presse est publié quatre (4) fois par année par l'Ordre des optométristes du Québec.

Rédactrice en chef :
Edouardine Gombe Tobane

Collaborateurs à ce numéro : Diane G. Bergeron, Edouardine Gombe Tobane, Marco Laverdière, Langis Michaud, Johanne Perreault

Révision linguistique :
Christine Daffe

Design graphique et électronique :
absolu.ca

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements applicables. Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme des quelque 1400 optométristes du Québec. L'appartenance à l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre des optométristes du Québec.



1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051
www.ooq.org

VENTE EN LIGNE DE LENTILLES OPHTALMIQUES

Affaire Coastal Contacts

LA COUR SUPRÊME DU CANADA MET FIN AU DOSSIER

Au début du mois de janvier, la Cour suprême du Canada (CSC) rendait un bref jugement par lequel elle refusait d'autoriser un appel de l'Ordre des optométristes du jugement rendu en 2016 par la Cour d'appel du Québec, qui déterminait que la Loi sur l'optométrie ne s'applique pas à l'égard de l'entreprise Coastal Contacts, lorsqu'elle vend, à partir de la Colombie Britannique, des lentilles ophtalmiques à des résidents québécois. La démarche de l'Ordre auprès de la CSC avait pourtant reçu l'appui de l'Ordre des pharmaciens et de l'Ordre des opticiens d'ordonnances, qui partagent évidemment certaines préoccupations à l'égard des questions relatives à la vente de lentilles ophtalmiques et d'autres produits de santé en ligne.

Ce résultat tend notamment à confirmer une jurisprudence établie de longue date en ce qui concerne la vente de médicaments à distance, à l'effet que c'est le lieu où se trouve le vendeur qui détermine les lois professionnelles

applicables. En initiant ce recours, l'Ordre misait initialement sur le fait que certains développements jurisprudentiels plus récents pourraient faire en sorte que la position des tribunaux évolue afin de favoriser l'application des lois professionnelles (et des droits qui y sont prévus) du lieu où se trouve le patient, ce qui n'est manifestement pas le cas.

L'Ordre des optométristes a pris acte de ce jugement et initiera dans les prochaines semaines, en collaboration avec les intervenants concernés, dont l'Ordre des opticiens d'ordonnances, des travaux en vue notamment de déterminer les règles applicables à l'égard de la vente de produits ophtalmiques en ligne par les professionnels. Ces travaux devraient conduire à l'émission de lignes directrices à l'intention des optométristes et des autres intervenants du secteur oculovisuel.

ACCORD DE COLLABORATION AVEC L'ORDRE DES OPTICIENS D'ORDONNANCES DU QUÉBEC

C'est le 20 janvier dernier que le président de l'Ordre, le Dr Langis Michaud, optométriste, a signé avec la présidente de l'Ordre des opticiens d'ordonnances, Mme Brigitte Robidas, une entente concrétisant la volonté des deux organismes à engager des discussions et des échanges structurés sur une base régulière. Cette collaboration devrait permettre de définir un modèle de services oculovisuels performant et avantageux, eu égard à la protection du public et à la complémentarité optimale des professions d'opticiens et d'optométristes, après étude et analyse communes des besoins de la population, des réalités du domaine oculovisuel et des différents collaborateurs et intervenants en présence.

Un calendrier de rencontre et de travail sera adopté sous peu. D'ores et déjà, les deux ordres se sont entendus sur deux dossiers :

- **Développer un document de sensibilisation sur les risques d'achat de lentilles ophtalmiques via Internet, destiné aux assureurs, afin qu'ils évitent de recommander ce canal d'approvisionnement à leurs assurés;**
- **Élaborer des activités conjointes avec le Planétarium de Montréal concernant la santé oculaire et l'éclipse solaire d'août 2017.**

Les deux ordres ont également amorcé des discussions sur les dossiers suivants :

- **Favoriser une meilleure collaboration interordres pour contrer l'exercice illégal;**
- **Initier des travaux en vue de définir une position commune sur la question de la vente en ligne de lentilles ophtalmiques par les professionnels.**

L'Ordre des optométristes salue ces développements qui permettent d'envisager une saine collaboration interordres, à l'image de celle qui est vécue sur le terrain entre les professionnels.



Madame Brigitte Robidas, présidente de l'OODQ et Dr Langis Michaud, président de l'OOQ

ÉCLIPSE SOLAIRE 2017 : PRÉPAREZ-VOUS!

LES 3 O SE JOIGNENT AU PLANÉTIARIUM

Une éclipse solaire majeure se produira en Amérique du Nord le 21 août 2017. Au Québec, l'éclipse sera presque totale, soit couvrant 70% du soleil.

Il est évidemment impératif que les personnes qui désirent observer ce phénomène rarissime, à cette intensité, soient adéquatement protégées et informées des risques potentiels d'une observation directe. À cet effet, les enfants et les adolescents sont certainement parmi les populations les plus à risque.

Ainsi, le Planétarium de Montréal a contacté les ordres professionnels concernés (optométristes et opticiens), de même que l'Association des médecins ophtalmologistes, afin d'obtenir leur support aux activités de sensibilisation et de prévention. Le fait que l'éclipse se produise le 21 août pose certains défis :

- 1. Les enfants et adolescents ne seront pas encore à l'école;**
- 2. Les camps de jour seront, pour la plupart, terminés à cette date;**
- 3. De nombreux parents seront en vacances.**

Pour les optométristes, le mois d'août est un mois achalandé où les familles fréquentent habituellement les cabinets en prévision de la rentrée scolaire. Il serait important, pour l'ensemble des professionnels, de diffuser le message de prévention, en fonction de l'éclipse, et de rappeler également que la protection solaire est essentielle tout au long de l'année.

Le projet final est encore à définir. Des dépliants et affiches pourraient être produits. L'Ordre vous tiendra informés, le cas échéant.

Il est également possible que les deux ordres tiennent un kiosque d'information au Planétarium, le 21 août. Si certains d'entre vous sont intéressés à agir comme bénévoles lors de cet événement, veuillez le signaler par courriel, à l'adresse suivante : l.michaud@ooq.org.



PROBLÈMES D'APPRENTISSAGE ET RÔLE DE L'OPTOMÉTRISTE

DE NOUVELLES NORMES CLINIQUES SONT ADOPTÉES

Au terme d'un travail de consultation de près de 2 ans auprès de plusieurs acteurs du domaine oculovisuel et des autres intervenants œuvrant dans le milieu scolaire, le conseil d'administration de l'Ordre des optométristes a approuvé, lors de sa réunion de décembre dernier, de nouvelles normes cliniques touchant l'examen des personnes qui consultent relativement à un problème d'apprentissage. Il s'agit d'une avancée importante, permettant de mieux encadrer les pratiques optométriques dans ce domaine, dont l'approche fonctionnelle, tout en soutenant la contribution des optométristes dans la réussite scolaire. S'appuyant sur les normes généralement reconnues en cette matière, ces normes cliniques établissent ainsi certaines attentes de l'Ordre en ce qui concerne la pratique clinique de tous les optométristes, et pourront faire l'objet d'un suivi particulier en inspection professionnelle à compter de maintenant.

Il est précisé, dans le cadre de ces normes, que la finalité de l'intervention de l'optométriste est de déterminer si le patient est ou non aux prises avec un problème de fonctionnement des yeux, un problème du système visuel ou un problème de santé oculaire, qui pourrait expliquer, en totalité ou en partie, un problème d'apprentissage. En d'autres termes, il n'appartient pas à l'optométriste de diagnostiquer un problème d'apprentissage ou une dyslexie, son rôle étant uniquement d'identifier la présence d'un problème oculovisuel qui pourrait y contribuer.

Aussi, suivant ces nouvelles normes cliniques, il est attendu qu'une question sur le rendement scolaire et les symptômes éventuels de l'enfant soit ajouté à l'histoire de cas des patients d'âge scolaire, pouvant permettre d'identifier un problème oculovisuel relié aux activités d'apprentissage (difficulté de se concentrer, difficulté à lire longtemps, maux de tête, vision trouble, vision fluctuante, vision double, distance de travail rapprochée, etc.).

Si l'histoire de cas est positive, l'optométriste devrait alors procéder à un examen de base incluant les éléments suivants :

- **Évaluation des problèmes visuels courants (acuité visuelle et réfraction, sous cycloplégie);**
- **Évaluation de la vision binoculaire (hétérophories, accommodation et convergence);**
- **Évaluation des habiletés visuelles dans l'espace (stéréo, mouvements oculaires, PRC);**
- **Évaluation des habiletés visuelles fonctionnelles (mouvements oculaires-quantitatifs saccades, vergences, fixation loin-près);**
- **Évaluation de la santé oculaire.**

L'optométriste pourra, selon son jugement, compléter son évaluation par d'autres tests. Il peut notamment s'agir d'évaluer ou d'apprécier, selon le cas, différentes habiletés visuelles perceptives, à l'aide de tests normalisés, adaptés à l'âge et à la condition du patient. Il s'agit alors d'une approche dite fonctionnelle. Dans ce contexte, l'optométriste doit choisir et utiliser les tests pertinents et proportionnels à son rôle d'évaluation et de traitement des problèmes oculovisuels. Lorsqu'il y a recours, l'optométriste doit être en mesure d'identifier dans son plan d'intervention les objectifs visés des tests complémentaires qu'il effectue, notamment s'ils comportent des éléments psychométriques. Il est important, dans ces cas, de valider avec les autres professionnels, afin que la conduite de ces tests ne compromette pas leur évaluation de l'enfant. Il est alors primordial qu'une approche multidisciplinaire soit favorisée.

Si l'optométriste ne peut procéder lui-même à l'administration de ces tests complémentaires, lorsque requis, il est recommandé qu'il réfère le patient à des collègues qui ont l'expertise dans ce domaine et qui bénéficient d'un soutien multidisciplinaire.

Si un problème oculovisuel est identifié, l'optométriste ne peut initier un traitement que par lentilles ophtalmiques, pharmacologie ou orthoptique, selon les lois en vigueur.

Vous pouvez consulter le texte détaillé des normes cliniques en question dans le site web de l'Ordre (Guide d'exercice).

LA VISION ET LA RÉUSSITE SCOLAIRE

L'ORDRE PRÉSENTE UN MÉMOIRE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a lancé, à l'automne, une vaste consultation publique touchant la réussite scolaire et s'intéressant aux conditions permettant d'améliorer la performance des élèves. L'Ordre des optométristes a saisi l'opportunité qui lui était offerte et, à cette fin, a produit et déposé un mémoire soulignant l'importance de l'examen oculovisuel comme premier élément assurant l'apprentissage chez l'enfant, et, par la suite, contribuant à la réussite scolaire.

Afin de présenter ce mémoire, la Dre Carole Melançon, optométriste, a représenté l'Ordre aux audiences publiques qui se sont tenues à Montréal. L'Ordre a également sollicité une rencontre avec le ministre de l'Éducation pour expliquer sa position. Aucune date n'a été déterminée à ce jour.

A la lumière des éléments présentés dans ce mémoire, l'Ordre des optométristes suggère au MEES divers moyens afin de favoriser l'atteinte du plein potentiel de tous les élèves, de développer un contexte propice au développement, à l'apprentissage et à la réussite, et d'encourager les acteurs et les partenaires à se mobiliser autour de la réussite.

RECOMMANDATION 1

Que, dans ses communications et via l'information disponible au public, le MEES reconnaisse l'importance des facteurs sensoriels (vision et audition) comme éléments essentiels dans l'apprentissage et pour l'atteinte de la réussite scolaire.

RECOMMANDATION 2

Que le MEES reconnaisse les optométristes en tant que professionnels ressources pour les écoles et les parents et qu'il favorise leur collaboration avec les équipes multidisciplinaires qui œuvrent dans le réseau, notamment envers les clientèles présentant des troubles d'apprentissage ou de l'attention et de l'hyperactivité.

RECOMMANDATION 3

Que le MEES collabore avec le Ministère de la Famille afin que l'information touchant l'importance des examens oculovisuels (vers 6 mois, 3 ans et avant l'entrée à l'école) soit véhiculée aux parents d'enfants inscrits dans des centres de la petite enfance, et ce, par des moyens appropriés.

RECOMMANDATION 4

Que le MEES exige que l'enfant ait subi un examen oculovisuel effectué par un optométriste ou un médecin avant son inscription dans un établissement scolaire et, par la suite, périodiquement durant tout le cycle primaire, étant assuré que cet examen est couvert par la RAMQ.

RECOMMANDATION 5

Que le MEES adapte, lors de constructions ou de rénovations, les classes et les milieux d'enseignement afin d'optimiser l'environnement en fonction d'optimiser l'ergonomie visuelle.

RECOMMANDATION 6

Que le MEES encourage des initiatives visant à favoriser l'exercice physique et les saines habitudes de vie chez les enfants d'âge scolaire, comme moyen d'optimiser la santé des enfants, en général, et de la vision, en particulier.

Une copie de ce mémoire peut être acheminée sur demande, en contactant Mme Edouardine Gombe (e.gombe@ooq.org). Il est également disponible sur le site internet de l'Ordre.

TROUBLES DE L'ATTENTION, LIÉS OU NON À DE L'HYPERACTIVITÉ

L'ORDRE ÉMET UN AVIS À L'INTENTION DE L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Dans la poursuite de son objectif de prioriser la vision de l'enfant et l'importance de la vision dans la réussite scolaire, l'Ordre des optométristes a émis un avis, à la demande de l'Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS), sur le lien entre la vision et les troubles de l'attention, liés ou non à de l'hyperactivité (TDA-H).

Ce mémoire établit donc les constats suivants :

Des problèmes visuels, à la base, retardent l'apprentissage et influencent le comportement du jeune patient. C'est le cas notamment de la forte hypermétropie, ou de l'astigmatisme, non dépisté et non corrigé, qui conduit au fait que l'enfant a une grande difficulté à maintenir sa concentration lors d'activités de lecture ou au près.

Des problèmes importants de vision binoculaire ou de déficits importants du mécanisme convergence-accommodation sont présents. Il est à noter que l'insuffisance de convergence atteint de 3 à 9% des enfants d'âge scolaire.

La relation complexe entre vision et TDA-H est mise en évidence de déficits précoces de l'intégration visuosensorielle.

Des problèmes visuels faussent les résultats aux tests d'évaluation du TDA-H, l'enfant ne pouvant lire/comprendre adéquatement. Certains enfants sont ainsi faussement diagnostiqués avec un TDA-H.

Les conclusions suivantes ont été présentées :

L'examen sensoriel du sujet (oculovisuel et auditif) doit faire partie intégrante du processus d'évaluation clinique du patient chez qui un TDA-H est suspecté avant la pose du diagnostic final.

Les sujets diagnostiqués avec un TDA-H doivent être évalués par un optométriste ou un ophtalmologiste (pédiatrique dans le cas d'un enfant), si ce n'est déjà fait, afin de déterminer la présence d'un problème oculovisuel. Ceux qui présentent un tel problème doivent faire l'objet d'une thérapie par moyens optiques et/ou orthoptiques.

L'INESSS doit déposer son avis, prochainement, auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux. Nous verrons alors comment nos représentations ont été accueillies.

LES BONNES PRATIQUES

Comme le rappelle un article récemment paru dans La Presse + (http://plus.lapresse.ca/screens/761e9853-2d8c-410f-8071-d60a0cadda40%7C_0.html), il est bon de rappeler que l'utilisation de l'eau du robinet, pour rincer les lentilles cornéennes ou les étuis, est proscrite. Les optométristes devraient rappeler à leur patient, à chaque visite de contrôle en lentilles cornéennes, les mesures d'entretien et d'hygiène recommandées ainsi que l'importance d'utiliser les produits prescrits uniquement.

De plus, s'il est essentiel de bien laver les mains avant de manipuler les lentilles, il faut s'assurer que les mains soient également bien asséchées afin d'éviter que des traces d'eau courante ne viennent en contact avec l'œil ou la lentille.

DOSSIER ÉLECTRONIQUE

Le Collège des médecins a récemment annoncé à ses membres que dans un proche avenir, ils devront utiliser un dossier électronique comme outil pour documenter la condition de leurs patients.

Ceci survient au moment où l'Ordre des optométristes a entamé sa réflexion sur le sujet en mandatant son comité de législation et réglementation afin de produire un projet en ce sens.

Il serait donc de bonne pratique que les optométristes et leurs groupes commencent également à planifier, si ce n'est déjà fait, la transition du papier vers le dossier électronique. Ce dernier comporte plusieurs avantages, dont la clarté des indications inscrites, le partage plus facile de ces informations entre praticiens œuvrant dans un même cabinet, de même qu'une communication facilitée avec les autres professionnels de la santé. L'optométrie pourrait éventuellement être intégrée au Dossier Santé Québec et, en ce sens, le passage au dossier électronique deviendra un incontournable.



UN APERÇU DE RÉCENTES DÉCISIONS DISCIPLINAIRES

DÉCISION / PLAIDOYER	CHEFS	SANCTIONS
Plaidoyer de culpabilité	Avoir fait une publicité mensongère ou incomplète qui induit le public en erreur, ce qui contrevient aux articles 51.01 et 51.04 du <i>Code de déontologie des optométristes</i> et 59.2 du <i>Code des professions</i> .	Amende de 1000 \$ Paiement des déboursés <i>Suspension conditionnelle des procédures reliées à l'article 59.2 du Code des professions et 51.01, 51.04 du Code de déontologie des optométristes.</i>
Plaidoyer de culpabilité	Avoir fait une publicité mensongère ou incomplète qui induit le public en erreur, ce qui contrevient aux articles 51.01 et 51.04 du <i>Code de déontologie des optométristes</i> et 59.2 du <i>Code des professions</i> .	Amende de 1000 \$ Paiement des déboursés <i>Suspension conditionnelle des procédures reliées à l'article 59.2 du Code des professions et 51.01, 51.04 du Code de déontologie des optométristes.</i>
Plaidoyer de culpabilité	Avoir : - omis d'utiliser du colorant oculaire et de faire une éversion palpébrale lors de l'ajustement de lentilles cornéennes alors qu'il était requis de le faire suivant les normes cliniques de l'Ordre (chefs 1, 3 et 5) ; - omis de noter au dossier du patient tous les tests d'ajustement effectués lors de l'essai de lentilles cornéennes alors qu'il était requis de le faire suivant les normes cliniques de l'Ordre (chefs 2, 4 et 6) ; le tout contrairement à l'article 14 du <i>Code de déontologie des optométristes</i> et 59.2 du <i>Code des professions</i> .	Chef 1 : Amende de 200\$ Chef 2 : Réprimande Chef 3 : Amende de 200\$ Chef 4, 5 et 6 : Réprimande Paiement des déboursés <i>Suspension conditionnelle des procédures reliées à l'article 59.2 du Code des professions.</i>

ACTUALISATION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX MÉDICAMENTS ET AUX SOINS OCULAIRES EN OPTOMÉTRIE

En 2012, le comité d'experts de l'Office des professions concernant la modernisation des professions du secteur oculo-visuel suggérait que les règlements relatifs aux médicaments et aux soins oculaires en optométrie soient actualisés, et ce, en fonction du résultat de travaux à réaliser conjointement par le Collège des médecins du Québec et par l'Ordre des optométristes du Québec.

Depuis près de 3 ans, des représentants du Collège et de l'Ordre se sont rencontrés périodiquement et ont travaillé sur l'actualisation de cette réglementation ainsi que sur un guide d'exercice conjoint visant à encadrer la collaboration entre médecins et optométristes en matière de santé oculaire.

C'est en octobre dernier que ce guide a finalement été adopté par le Conseil d'administration du Collège, puis par le Conseil d'administration de l'Ordre. L'approbation de ce guide par les deux ordres professionnels est évidemment liée à un accord sur un projet d'actualisation de la réglementation applicable aux optométristes relativement aux médicaments et aux soins oculaires autorisés.

Il s'agit d'une avancée importante qui devrait permettre aux optométristes de mieux servir leurs patients, d'exercer de nouveaux privilèges thérapeutiques en fonction de leurs compétences et qui permettront d'établir une véritable relation de partenariat avec la médecine. C'est du moins le souhait exprimé par les deux ordres professionnels.

Suivant le résultat de ces travaux interordres, il reste maintenant à l'Office des professions à procéder à l'actualisation de la réglementation sur les médicaments et les soins oculaires et à soumettre le tout pour approbation gouvernementale, en même temps que les exigences de formation qui auront été déterminées par l'Ordre. Il n'est pas possible de prévoir quand ce processus sera complété, mais il est envisageable qu'il puisse l'être d'ici les premiers mois de 2018.

Ainsi, sous réserve des décisions que l'Office et le gouvernement du Québec seront appelés à prendre prochainement à ce sujet, voici sommairement à quoi devrait conduire l'accord intervenu entre les deux ordres.

Principales nouveautés au chapitre des privilèges thérapeutiques (médicaments et soins oculaires autorisés)

- Fusion et mise à jour des listes des classes de médicaments pouvant être administrés pour l'examen des yeux ou être prescrits dans le traitement de certaines pathologies oculaires, incluant certains médicaments oraux;
- Ajouts et mise à jour de la liste des soins oculaires qu'un optométriste peut dispenser;
- Développement de nouveaux algorithmes de traitement dans le cadre de l'uvéïte, de la kératite et du glaucome, impliquant plus d'autonomie de la part de l'optométriste;
- Développement d'un nouvel algorithme de référence dans le cas de la rétinopathie diabétique afin de favoriser en premier lieu la consultation de l'optométriste par le médecin de famille; établissement d'un critère de référence en ophtalmologie;
- Développement d'un nouvel algorithme sur les soins entourant la chirurgie de cataractes.

Les détails vous seront présentés en assemblée générale.

Exigences de formation pour exercer les nouveaux privilèges thérapeutiques

Pour les optométristes qui détiennent déjà le permis relatif aux médicaments thérapeutiques, les nouveaux privilèges thérapeutiques ne pourraient être exercés qu'après avoir complété une formation de 30 heures approuvée par l'Ordre des optométristes du Québec, laquelle donnerait droit à des unités de formation continue (UFC). À noter que tant qu'ils n'ont pas complété cette formation, les optométristes pourront continuer d'exercer les activités déjà autorisées sous le règlement actuel.

La formation requise devrait être complétée d'ici 2021 auprès du Centre de perfectionnement de référence en optométrie (CPRO), dans le cadre d'un programme développé en collaboration avec l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM), qui devrait se dérouler comme suit :

Programme complet, permettant d'exercer les nouveaux privilèges thérapeutiques :

- **En salle : de l'automne 2017 au printemps 2018;**
- **À distance, via le web (cours enregistrés) : de l'automne 2018 au printemps 2021.**

Par la suite, pour ceux qui n'auraient pas suivi ces cours ou qui ne les auraient pas complétés, d'autres sessions de formation seront offertes :

- **À distance, via le web (cours enregistrés) : de l'automne 2018 au printemps 2021;**
- **Formations pratiques entre 2018 et 2021 à diverses dates.**

Les optométristes qui auraient déjà obtenu toutes les UFC requises pour la période 2015-2018 en santé oculaire, pourraient, suivant une dérogation exceptionnelle autorisée par l'Ordre, reporter sur la période 2018-2021 les 15 UFC ainsi obtenues dans la formation sur les nouveaux privilèges thérapeutiques (en totalité ou en partie, selon leur situation). Il devrait s'agir du seul report d'UFC autorisé pour cette période.

Les optométristes qui n'auraient pas complété la formation requise d'ici 2021 verraient leurs permis relatifs aux médicaments (thérapeutiques et diagnostiques) suspendus puis révoqués, suivant les règles habituelles. Ceci se justifie du fait que, à l'échéance, et en fonction de la fusion des exigences relatives aux permis, il ne pourrait pas subsister diverses classes d'optométristes ayant des privilèges thérapeutiques, sans créer de la confusion dans le public et chez les autres professionnels amenés à collaborer avec les optométristes.

Les optométristes qui n'auraient que le permis relatif aux médicaments diagnostiques pourraient conserver le droit d'administrer de tels médicaments, même au-delà de 2021, tant qu'ils satisfont aux exigences de formation continue relatives à la détention de ce permis. Ceci étant dit, puisque le programme de formation continue en santé oculaire reconnu

prioritairement par l'Ordre pour la période 2018-2021 serait celui relatif aux nouveaux privilèges thérapeutiques, ces optométristes devraient également compléter ce programme, bien qu'il ne permettrait pas, à lui seul, d'obtenir le permis sur les médicaments thérapeutiques. Il en serait de même pour les optométristes qui n'ont aucun permis relatif aux médicaments.

Les optométristes qui n'auraient pas le permis relatif aux médicaments thérapeutiques et qui voudraient l'obtenir devraient satisfaire aux exigences réglementaires, soit notamment compléter un programme de formation de 145 heures de cours théoriques et cliniques se rapportant à la santé oculaire et au traitement pharmacologique de pathologies oculaires.

À RETENIR POUR LA PLANIFICATION DE VOTRE FORMATION CONTINUE

POUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE 2015-2018 :

Compléter les exigences habituelles de 15 UFC en optométrie générale et de 30 UFC en santé oculaire d'ici le 31 mars 2018;

15 UFC en santé oculaire, relatives aux nouveaux privilèges thérapeutiques, seraient offerts par le CPRO à l'automne 2017 :

- **Ils pourraient combler les 30 UFC en santé oculaire exigées pour la période en cours;**
- **Si l'optométriste a accumulé plus de 30 UFC en santé oculaire pour la période en cours, un maximum de 15 UFC en santé oculaire serait reportable pour la période suivante (2018-2021).**

Les optométristes ne pourraient pas exercer les nouveaux privilèges thérapeutiques avant d'avoir complété la formation requise de 30 heures.

Toutes ces conditions et modalités sont annoncées sous réserve des modifications réglementaires attendues.

RECRUTEMENT D'ÉTUDIANTS EN OPTOMÉTRIE DANS LES CABINETS

UNE BELLE EXPÉRIENCE... SI LES RÈGLES SONT RESPECTÉES!

Des questions sont parfois soumises à l'Ordre relativement à la possibilité de confier certaines tâches à des étudiants en optométrie dans les bureaux d'optométristes, notamment dans le cadre d'un emploi d'été.

Il est vrai qu'il peut s'agir là d'une expérience mutuellement intéressante pour ces étudiants et pour les employeurs. Les premiers pouvant être exposés de façon plus concrète aux réalités du milieu de travail qui les attend au terme de leurs études, alors que les seconds peuvent ainsi compter sur une main d'œuvre motivée et ayant déjà acquis certaines connaissances utiles en cabinet. Toutefois, il faut noter que les lois et les règlements applicables n'autorisent pas les étudiants à poser des actes réservés aux professionnels, même sous supervision de ces derniers, que ce soit notamment en ce qui concerne les examens oculovisuels ou la dispensation de lentilles ophtalmiques.

Les étudiants en optométrie doivent être considérés, en bureau, comme des assistants optométriques qui ne sont pas inscrits au registre de l'Ordre. Les étudiants en optométrie, durant leurs études, sont encadrés par un règlement qui ne s'applique qu'à des actes qu'ils doivent réaliser soit en clinique à l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM) ou, soit encore,

dans des stages externes formels réalisés sous la responsabilité de l'ÉOUM et faisant partie de leur programme de formation.

Ce règlement ne s'applique pas dans le cadre d'un travail d'été, qui ne fait pas partie du programme de formation. Ainsi, par exemple, l'étudiant travaillant durant l'été en cabinet d'optométrie ne peut pas procéder à des examens réfractifs ou de la santé oculaire, ne peut pas poser de diagnostic, et ne peut pas ajuster une lunette ou prendre des mesures de centration.

Ceci dit, les étudiants peuvent poser certains actes d'assistance aux examens (« prétests ») et en matière de lunetterie (réparation et livraison simple, sans faire d'ajustements de lentilles ophtalmiques toutefois). À ce sujet, il convient de s'en remettre aux règles usuelles concernant le personnel d'assistance, qui sont notamment expliquées dans les lignes directrices suivantes, disponibles dans le site web de l'Ordre :

- **Utilisation d'instruments automatisés aux fins de l'exercice de l'optométrie;**
- **Rôle du personnel d'assistance aux fins de la réalisation des activités professionnelles de dispensation de lentilles ophtalmiques.**

MESSAGE DU CPRO

Bonjour chers collègues,

Une autre année qui commence et de nouveaux défis nous attendent en ce qui concerne la formation continue.

Après des mois de rumeurs, de vrais et fausses nouvelles, et de conversations de couloir, l'Ordre des optométristes du Québec et le Collège des médecins du Québec ont approuvé un guide d'exercice conjoint portant sur l'actualisation de la réglementation relative aux médicaments et soins oculaires en optométrie, le tout évidemment dépendant de l'approbation gouvernementale de ces nouveaux règlements.

Les plus vieux se souviennent sûrement de la formation en pharmacologie pour obtenir les privilèges thérapeutiques dont nous jouissons maintenant. Je vous rassure tout de suite, il n'y aura rien de comparable pour les 30 heures de cours qui seront requises pour l'obtention des nouveaux privilèges.

Vous pouvez déjà mettre à votre agenda le Colloque de l'automne 2017 qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 24 au 26 novembre prochain. Les conférences données lors de ce Colloque seront en fait la première partie du cours de formation sur les nouveaux privilèges optométriques. Surveillez vos courriels, les détails vous parviendront dans les prochains mois.

Pour les optométristes qui ne pourront pas être sur place lors de ces événements, les cours seront disponibles en ligne dans les mois suivant la captation. De ces 30 heures de formation, 4 seront données sous forme de laboratoire, et ces laboratoires seront donnés à différentes dates à la fin de 2017 et au cours de l'année 2018.

D'un autre côté, la formation en optométrie générale ne changera pas. Vous devez toujours compléter 15 UFC d'ici la fin du présent cycle en mars 2018. Pour faciliter la récolte de vos UFC en optométrie générale, les prochaines Journées Optométriques qui se tiendront à Québec les 27 et 28 mai prochain seront exclusivement dédiées à l'optométrie générale.

Pour faciliter les processus d'inscription, plusieurs d'entre vous ont découvert votre nouvel espace-client sur le site du CPRO; vous avez pu, pour la majorité, naviguer dans cet espace sans problème, mais nous travaillons toujours sur la présentation de notre site afin de vous simplifier au maximum les étapes de l'inscription. Sachez que notre personnel, mesdames LeFoll et Depail, sont toujours à votre service pour répondre à vos questions et vous aider dans votre navigation électronique.

Il vous faudra donc prévoir un peu plus à l'avance vos activités de formation continue de la prochaine année. S'il vous manque des UFC en optométrie générale, les activités présentées par l'EOUM et les prochaines Journées Optométriques vous attendent.

Toutes les informations disponibles concernant les nouveaux privilèges thérapeutiques sont accessibles sur le site de l'OOQ et votre représentant régional comme le personnel de l'OOQ sont toujours disponibles pour répondre à vos questions.

Au plaisir de vous voir lors de nos prochains événements.

**DRE DIANE G. BERGERON,
OPTOMÉTRISTE, PRÉSIDENTE DU
CPRO**

Pour connaître les détails de toutes les formations disponibles, rendez-vous sur le site web du CPRO au www.cpro.ca.



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4

Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org

